

Prix Roland Gaillard

Règlement

1. Le prix Roland Gaillard a été créé pour commémorer Roland Gaillard, ancien Premier Adjoint au Maire de Sainte-Suzanne et photographe passionné.
2. Le prix est décerné à la meilleure photo soumise à un concours annuel.
3. Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels.
4. La valeur du prix est de 500 euros.
5. Les photos doivent être prises de manière évidente dans la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et sur un thème proposé par le jury. Un nouveau thème sera proposé chaque année ainsi que les dates du concours.
6. Les photos doivent être conformes au sujet proposé par le jury et celles jugées hors sujet seront écartées. Des photos faites pendant l'année en toute saison sont acceptables. Chaque auteur peut soumettre jusqu'à 4 photos. Pour la diversité de la compétition, chaque auteur devra éviter de présenter plusieurs images similaires provenant d'une même prise de vue.
7. Les auteurs prennent la responsabilité des sujets présentés en respectant le droit à l'image et le droit d'auteur.
8. Les photos peuvent être en couleurs ou en monochrome. Il est permis de retoucher les photos, en se limitant à la suppression de détails gênants à la lecture, mais les œuvres créatives ne seront pas admises.
9. Les auteurs doivent soumettre leurs propres tirages de photos. Les tirages sont à dimensionner en A4 (200X300) avec marge ou en plein format. Chaque photo soumise doit être accompagnée du fichier numérique de taille limitée à 1Mo (profil sRGB recommandé).
10. Les photos doivent être soumises avant la date limite proposée par le jury.
11. La participation est de 5 euros par photo.
12. La décision du jury sera finale et sans appel.
13. Le prix sera présenté au gagnant lors d'une exposition de toutes les photos soumises. Un gagnant peut soumettre des photos au concours, mais ne sera pas considéré pour le prix pendant les trois années suivantes.
14. Les photos soumises au concours ne seront pas rendues.